 <p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2026-D-012</p>	<p>Convoqué le 31 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Montpellier le 09 avril 2026 à 14h00.</p> <p>Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, Florence LACAS HERAIL, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Myriam GAIRAUD.</p> <p>Objet : Autorisation d'ester en justice pour le contentieux CDG34 c/ EL RHODDANI.</p>
--	--

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Le 16 mars 2026, le CDG34 a été destinataire d'un recours gracieux formé par le conseil de Monsieur EL RHODDANI, ancien agent de l'établissement. Par ce recours, l'intéressé sollicite la régularisation de sa situation administrative, qu'il estime entachée d'irrégularité.

Dans ce contexte, et à titre préventif en vue de l'éventuelle introduction d'un recours contentieux, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à ester en justice.

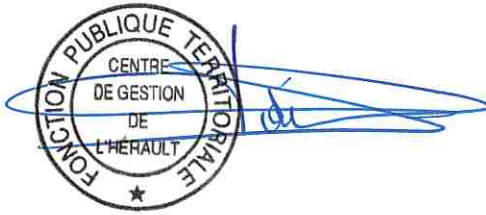
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à ester en justice devant toutes juridictions compétentes dans le cadre du contentieux éventuel contre Monsieur EL RHODDANI et lui donne pouvoir pour accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure.

Fait à Montpellier,

Le 14/04/2026.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/04/2026 et de sa publication le 14/04/2026.